

Liste des délibérations

(Article L.2121-25 du CGCT)

Séance du MARDI 16 JUILLET 2024 à 18 h 00 Conseillers municipaux (23 sièges):

En exercice: 23

Présents : 17 (15 pour le point n°1,

16 pour le point n°3)

Excusés avec procuration: 5
Excusé sans procuration: 1

Votants: 22 (20 pour le point $n^{\circ}1$, 21

pour le point n°3)

Affaires en délibération :

Délibération	Sens du vote
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2024 ;	Approuvée
Commande publique – Marchés publics – Adhésion au groupement de commandes porte par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique	Approuvée
Domaine et patrimoine – Aliénations – Vente d'une fraction de la parcelle Al 716 (ex-Al 657) à Mme Christine Jurot	Approuvée
Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale — Tarifs de capture et de frais de garde pour la fourrière animale	Approuvée
Fonction publique territoriale – Titulaires – Modification du tableau des effectifs	Approuvée
Finances locales – Décisions budgétaires – Fixation du loyer de l'ancien appartement de l'hôtel des finances publiques et transformation de cet appartement en bureaux	Approuvée
Finances locales – Décisions budgétaires – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	Approuvée
Finances locales – Décisions budgétaires – Redevance d'occupation du domaine publique relative à la fibre	Approuvée
Finances locales – Emprunt – Souscription d'un emprunt	Approuvée
Finances locales – Subventions – Plan de financement relatif à l'installation de la télérelève sur les compteurs d'eau de Langogne	Approuvée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE

Séance du MARDI 16 JUILLET 2024 Conseillers municipaux (23 sièges):

En exercice: 23

Présents: 15

Excusés avec procuration: 5

Excusés sans procuration: 1

Non excusés: 2

Votants: 20

L'an deux mille vingt-quatre et le seize juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix juillet mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

<u>Présents</u>: ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - GELLION Marie-Noëlle - KREMPP Nahlia - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry- RENOUARD Patrick - VIALA Gérard

<u>Absents excusés</u>: BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - L'HERMET Yvan (n'a pas donné de pouvoir) - MÉJEAN David (Donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Gérard VIALA) - MARTIN Rose-Marie (Guylène BLAES) – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

<u>DELIBERATION N°2024-07-060 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2024</u>

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 04 juin 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité:

DÉCIDE:

- D'approuver le PV des débats du 04 juin 2024 tel qu'annexé à la présente délibération
- De dire que le procès-verbal sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
----DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
VILLE DE
LANGOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE

Séance du MARDI 16 JUILLET 2024 Conseillers municipaux (23 sièges):

En exercice: 23

Présents: 17

Excusés avec procuration: 5

Excusés sans procuration: 1

Sorti de la salle : 1

Votants: 21

L'an deux mille vingt-quatre et le seize juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix juillet mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

<u>Présents</u>: ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - GELLION Marie-Noëlle - KREMPP Nahlia - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry (sorti de la salle au moment du vote) - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

<u>Absents excusés</u>: BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - L'HERMET Yvan (n'a pas donné de pouvoir) - MÉJEAN David (Donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Gérard VIALA) - MARTIN Rose-Marie (Guylène BLAES)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-07-061: COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Délibération n°2024-07-061 : COMMANDE PUBLIQUE — MARCHES PUBLICS — ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive annexée à la présente délibération,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Langogne, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins,

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE:

- > De décider de l'adhésion de la commune de Langogne au groupement de commandes précité.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes telle

Délibération n°2024-07-061 : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

qu'annexée à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- ➤ De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Langogne, et ce sans distinction de procédures.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Langogne.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un jecours prin éxès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication les fribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
----DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
VILLE DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE

Séance du MARDI 16 JUILLET 2024 Conseillers municipaux (23 sièges):

En exercice: 23

Présents: 17

Excusés avec procuration: 5

Excusés sans procuration: 1

Votants: 22

L'an deux mille vingt-quatre et le seize juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix juillet mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

<u>Présents</u>: ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - GELLION Marie-Noëlle - KREMPP Nahlia - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick — TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

<u>Absents excusés</u>: BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - L'HERMET Yvan (n'a pas donné de pouvoir) - MÉJEAN David (Donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Gérard VIALA) - MARTIN Rose-Marie (Guylène BLAES)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

<u>DELIBERATION N°2024-07-062</u>: <u>DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – VENTE D'UNE FRACTION DE LA PARCELLE AI 716 (EX-AI 657), CADASTREE AI 720, A MME CHRISTINE JUROT</u>

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan d'arpentage tel qu'annexé à la présente délibération :

Considérant que la parcelle AI 716 est située en zone Ub1 (constructible urbanisée) du PLUi ;

Considérant cependant que la topographie du terrain, à savoir une butte enherbée, ainsi que sa situation géographique, ne permet pas de le valoriser de façon individuelle ;

Considérant que ce terrain ne présente pas d'intérêt stratégique d'aménagement pour la commune de Langogne,

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité:

DÉCIDE:

- D'autoriser la cession par la commune de Langogne à Mme Christine JUROT d'une fraction de la parcelle AI 716, qui sera cadastrée AI 720, pour une surface de 57 m², selon le plan d'arpentage tel qu'annexé à la présente délibération;
- > De préciser que le terrain sera vendu à l'euro symbolique.
- > De dire que les frais d'établissement de l'acte et les droits d'enregistrement seront à la charge de Mme Christine JUROT ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

ranvertifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour ext. Le pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

VILLE DE

LANGOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE

Séance du MARDI 16 JUILLET 2024 Conseillers municipaux (23 sièges):

En exercice: 23

Présents: 17

Excusés avec procuration: 5

Excusés sans procuration: 1

Votants: 22

L'an deux mille vingt-quatre et le seize juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix juillet mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

<u>Présents</u>: ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - GELLION Marie-Noëlle - KREMPP Nahlia - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

Absents excusés: BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - L'HERMET Yvan (n'a pas donné de pouvoir) - MÉJEAN David (Donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Gérard VIALA) - MARTIN Rose-Marie (Guylène BLAES)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

<u>DELIBERATION N°2024-07-063 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - POLICE MUNICIPALE – TARIFS DE CAPTURE ET DE FRAIS DE GARDE POUR LA FOURRIERE ANIMALE</u>

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Rural, et notamment ses article L211-22 et L211-24;

Vu le Code de Procédure Pénal, et notamment son article 99-1 ;

Vu la convention conclue entre la commune de Langogne et le cabinet vétérinaire GATAVET en date du 15 juin 2024 telle qu'annexée à la présente délibération ;

Considérant que la capture et la garde des chiens et chats errants avant leur remise au propriétaire représente un coût pour la commune, et qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Ville liés à la gestion de ces animaux errants ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité:

DÉCIDE:

- De fixer le tarif des frais de garde des animaux errants placés à la fourrière municipale selon les modalités suivantes :
 - o Frais de capture : 25,00 euros
 - O Frais de garde pour toute nuit passée en fourrière et toute intervention technique : identique aux frais facturés par le cabinet vétérinaire à la commune, selon la convention relative à la gestion de la fourrière animale.
 - Frais de garde dans un autre établissement pour certaines dispositions spécifiques (animal blessé ou dangereux, réquisition à titre conservatoire...): identique au montant facturé par l'établissement d'accueil à la commune de Langogne.
- ▶ D'autoriser M. le maire à signer tout document et à prendre toute mesure relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un récours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE

Séance du MARDI 16 JUILLET 2024 Conseillers municipaux (23 sièges):

En exercice: 23

Présents: 17

Excusés avec procuration: 5

Excusés sans procuration: 1

Votants: 22

L'an deux mille vingt-quatre et le seize juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix juillet mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

<u>Présents</u>: ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - GELLION Marie-Noëlle - KREMPP Nahlia - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

<u>Absents excusés</u>: BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - L'HERMET Yvan (n'a pas donné de pouvoir) - MÉJEAN David (Donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Gérard VIALA) - MARTIN Rose-Marie (Guylène BLAES)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

<u>DELIBERATION N°2024-07-064</u>: FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – <u>TABLEAU DES EFFECTIFS</u>

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 04 juillet 2024;

Vu l'arrêté n°2024-089 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur (au choix sans examen) par voie de promotion interne 2024 ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité:

DÉCIDE:

De modifier le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous :

Grade	Catégorie	Temps de travail (Quotité)	Postes ouverts au 01/07/2023	Postes pourvus au 01/07/2023	Modificat ^o proposées	Postes ouverts au 01/08/2024	Postes pourvus au 01/08/2024 (Prévisions)
			TITU	ULAIRES			
			Filière ac	lministrative			
DGS commune de 2 à 10.000 habitants	Emploi fonctionnel	100%	1	1		1	I
Attaché territorial	A	100%	1	0		1	0
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	В	100%	1	1		1	I
Rédacteur territorial	В	100%	1	1		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	С	100%	2	2		2	2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	С	100%	1	0	Suppression de poste	0	0
Adjoint administratif territorial	С	100%	1	1		1	1
			Filière	technique			
Technicien territorial principal de I ère classe	В	100%	1	I		1	1
Technicien territorial	В	100%	2	1		2	1
Agent de maîtrise principal territorial	С	100%	1	0	Suppression de poste	0	0
Agent de maîtrise territorial	С	100%	1	0	Suppression de poste	0	0

Adjoint							
technique territorial principal de	С	100%	12	9		12	10
1ère classe						- Memmeralahi	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	С	100%	7	3		7	4
Adjoint technique territorial	С	100%	12	10		12	10
			Filière san	itaire et socia	ale		
ATSEM principal de 1ère classe	С	100%	2	1		2	1
ATSEM principal de 2ème classe	С	100%	1	1		1	1
			Filière	animation			
Animateur territorial	В	100%	0	0	Création de poste	1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	С	100%	1	1		1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	С	100%	1	0	Suppression de poste	0	0
Adjoint d'animation territorial	C	100%	1	0	Suppression de poste	0	0
			Filière	culturelle			
Adjoint territorial du patrimoine	С	100%	1	1		1	1
Adjoint territorial du patrimoine	C	70%	1	0	Suppression de poste	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	С	80%	1	1		1	1

			Filière poli	ce municipale		
Brigadier- chef principal	С	100%	2	2	2	2
TOTAL			55 (54,5 ETP)	36 (35,8 ETP)	50 (49,8 ETP)	39 (38,8 ETP)
			CONTR	ACTUELS		
Apprenti	С	100%	1	1	1	0
TOTAL			1 ETP	1 ETP	1 ETP	0 ETP

> De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

susdits

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE

Séance du MARDI 16 JUILLET 2024 Conseillers municipaux (23 sièges):

En exercice: 23

Présents: 17

Excusés avec procuration: 5

Excusés sans procuration: 1

Votants: 22

L'an deux mille vingt-quatre et le seize juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix juillet mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

<u>Présents</u>: ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - GELLION Marie-Noëlle - KREMPP Nahlia - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

<u>Absents excusés</u>: BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - L'HERMET Yvan (n'a pas donné de pouvoir) - MÉJEAN David (Donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Gérard VIALA) - MARTIN Rose-Marie (Guylène BLAES)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

<u>DELIBERATION</u> N°2024-07-065 : FINANCES LOCALES - DECISIONS

<u>BUDGETAIRES</u> - FIXATION DU LOYER DE L'ANCIEN APPARTEMENT DE

<u>L'HOTEL</u> DES FINANCES PUBLIQUES ET TRANSFORMATION DE CET

<u>APPARTEMENT EN BUREAUX</u>

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2022-03-009 en date du 07 mars 2022 relative au changement de destination temporaire de l'appartement sis 1, place de la République et des modifications des conditions du bail de location ;

Considérant l'utilisation du bâtiment et les besoins en locaux professionnels;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE:

- D'approuver les modalités suivantes concernant la location de l'ancien appartement sis 1, place de la République à Langogne :
 - o Location mensuelle de 583,33 € HT par mois, soit 700,00 € TTC, charges d'eau et d'électricité incluses. Le loyer sera indexé annuellement à l'ILAT.
 - Le chauffage au fioul reste à la charge du locataire. Il est pris en charge par la commune puis refacturé aux différents locataires selon le relevé de compteurs calorifiques.
- > De charger M. le maire d'engager toutes les démarches relatives au changement de destination de ce local.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

ctrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un récours pour éves de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. De dribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

VILLE DE

LANGOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE

Séance du MARDI 16 JUILLET 2024 Conseillers municipaux (23 sièges):

En exercice: 23

Présents: 17

Excusés avec procuration: 5

Excusés sans procuration: 1

Votants: 22

L'an deux mille vingt-quatre et le seize juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix juillet mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

<u>Présents</u>: ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - GELLION Marie-Noëlle - KREMPP Nahlia - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

<u>Absents excusés</u>: BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - L'HERMET Yvan (n'a pas donné de pouvoir) - MÉJEAN David (Donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Gérard VIALA) - MARTIN Rose-Marie (Guylène BLAES)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

<u>DELIBERATION</u> N°2024-07-066 : FINANCES <u>LOCALES</u> – <u>DECISIONS</u> <u>BUDGETAIRES</u> – <u>APPROBATION</u> <u>DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE</u> D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 02 avril 2024 et son rapport tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Haut Allier Margeride en date du 11 avril 2024 relative au rapport d'évaluation des charges et produits transférés au titre de l'année 2024 ;

Vu le tableau de synthèse des attributions de compensations tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité:

DÉCIDE:

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ainsi que le tableau de synthèse des attributions de compensations au titre de l'année 2024 tel qu'annexé à la présente délibération;
- De donner mandat à M. le maire pour notifier cette décision à M. le président de la communauté de communes du Haut Allier Margeride.
- > De donner mandat à M. le maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifie conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE

Séance du MARDI 16 JUILLET 2024 Conseillers municipaux (23 sièges):

En exercice: 23

Présents: 17

Excusés avec procuration: 5

Excusés sans procuration: 1

Votants: 22

L'an deux mille vingt-quatre et le seize juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix juillet mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

<u>Présents</u>: ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - GELLION Marie-Noëlle - KREMPP Nahlia - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

<u>Absents excusés</u>: BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - L'HERMET Yvan (n'a pas donné de pouvoir) - MÉJEAN David (Donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Gérard VIALA) - MARTIN Rose-Marie (Guylène BLAES)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

<u>DELIBERATION N°2024-07-067 : FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A LA FIBRE</u>

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Postes et des communications électroniques, et notamment ses articles R20-45 à R20-54 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité:

DÉCIDE:

> De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la fibre de la façon suivante pour l'année 2024 :

	Artères (e	n € / km)	Installations	Autres, tels que les sous- répartiteurs (en € / m²)	
	Souterrain	Aérien	radioélectriques, tels les pylônes, les armoires techniques (en € / m²)		
Domaine public communal routier	48,27 €	64,36 €	32,18 €	32,18 €	
Domaine public communal non routier	1 609,00 €	1 609,00 €	1 045,85 €	1 045,85 €	

^{*} On entend par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ; et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

De préciser que le montant annuel de la redevance sera égal chaque année au montant de la redevance plafond définie par les textes réglementaires, et que la redevance pour les installations radioélectriques sera indexée sur le montant plafond des installations de type sous-répartiteur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE

Séance du MARDI 16 JUILLET 2024 Conseillers municipaux (23 sièges):

En exercice: 23

Présents: 17

Excusés avec procuration: 5

Excusés sans procuration: 1

Votants: 22

L'an deux mille vingt-quatre et le seize juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix juillet mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

<u>Présents</u>: ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - GELLION Marie-Noëlle - KREMPP Nahlia - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

<u>Absents excusés</u>: BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - L'HERMET Yvan (n'a pas donné de pouvoir) - MÉJEAN David (Donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Gérard VIALA) - MARTIN Rose-Marie (Guylène BLAES)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

<u>DELIBERATION N°2024-07-068 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT</u>

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2024 de la commune de Langogne;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE:

- De conclure un emprunt auprès de l'établissement bancaire « Crédit Mutuel » selon les modalités suivantes :
 - o Emprunt de 200 000 €

o Durée: 10 ans

o Taux fixe: 3,80 %

o Frais de dossier : 500 €

o D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cet emprunt.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ext<mark>r</mark>ait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour exces de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.klenecours.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE

Séance du MARDI 16 JUILLET 2024 Conseillers municipaux (23 sièges):

En exercice: 23

Présents: 17

Excusés avec procuration: 5

Excusés sans procuration: 1

Votants: 22

L'an deux mille vingt-quatre et le seize juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix juillet mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

<u>Présents</u>: ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - GELLION Marie-Noëlle - KREMPP Nahlia - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

<u>Absents excusés</u>: BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - L'HERMET Yvan (n'a pas donné de pouvoir) - MÉJEAN David (Donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Gérard VIALA) - MARTIN Rose-Marie (Guylène BLAES)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

<u>DELIBERATION N°2024-07-069 : FINANCES LOCALES – SUBVENTION – PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'INSTALLATION DE LA TELERELEVE SUR LES COMPTEURS D'EAU DE LANGOGNE</u>

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2334-22;

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité:

DÉCIDE:

D'approuver les plans de financements, en vue du dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024, tels qu'établis dans le tableau cidessous :

Opérations	Montant total de l'opération (HT)	Modalités de financement de l'opération	
Installation de la radio ou télérelève	252 555 00 6	Agence de l'Eau Loire Bretagne (70 %): 176 788,50 €	
sur les compteurs	ur les compteurs eau de Langogne	DETR/DSIL (10 %) : 25 255,5 €	
d'eau de Langogne		Autofinancement (20 %) : 50 511,00 €	

D'autoriser M. le maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL pour l'opération susvisée, de l'autoriser à signer tout document et à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr